



**Note sur les
thématiques se
rapportant aux
étudiants étrangers**

GT étudiants étrangers

Avril 09



NOTE SUR LES THÉMATIQUES SE RAPPORTANT AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Groupe de travail novembre 08 à avril 09

Plan

Introduction

Ière partie : Accès aux études

1. Arrivée en Belgique
2. Conditions d'admission
3. Visa
4. Coûts des études
 - a. Droits d'inscription et droits complémentaires
 - b. Bourses

IIème partie : Cadre de vie

1. Soins de santé
2. Logement
3. Job étudiant

Conclusion

Bibliographie

Introduction

Cette note arrive au bout d'une réflexion, à la quelle des étudiants belges et non-belges de l'ULB, de l'UCL, des FUSL, de la FUSAGx et de la HEPCUT ont participé de novembre 08 à avril 09, sur des thématiques touchant les étudiants étrangers non-européens (EE). En plus de l'expérience des ceux qui ont participé au GT, des témoignages ont été recueillis via des formulaires et des informations sur les sites officiels des différentes institutions.

Le but recherché est avant tout d'informer les membres du CF sur ces thématiques en présentant la situation d'une façon globale et d'y joindre quelques propositions. Ceci n'est donc *pas accompli pour clore le débat mais plutôt dans l'espérance de l'introduire sur un terrain où cela ne s'est pas encore souvent fait à la FEF* (mis à part notes sur les DC et réaction au projet de loi Turtelboom en octobre 08).

1ère Partie : Accès aux études

Dans cette 1^{ère} section, il va être abordé des aspects en rapport avec l'accès aux études, en commençant par ce qui entoure l'arrivée en Belgique, puis l'admission, le visa ainsi que la politique au développement et finalement les DCs et les bourses.

1. Arrivée en Belgique : avant et après

Avant d'arriver en Belgique, le contact entre le futur étudiant et son futur établissement se fait en grande partie par courriel. Sur ce point d'ailleurs, certaines institutions ont des sites web où l'information est assez bien aiguillée et où l'EE arrive encore à se retrouver. Une version du site en anglais est très souvent disponible. Mais ces données ne sont pas toujours suffisantes et spécifiques aux EE. Les autres moyens de communication utilisés sont le téléphone (demande d'information urgente), le fax et la poste (envoi de documents officiels).

Une fois en Belgique, l'EE n'est pas encore au bout de ses peines ; en plus de devoir gérer un choc culturel, une multitude de démarches doivent être réalisées (inscription, logement, administration communale, banque, mutuelle,...). Et pour mener à bien ces dernières, l'EE non boursier est souvent livré à lui-même vu l'absence d'un service ou de personnel de

l'institution dédié à la gestion de leurs besoins propres, différents de ceux d'un étudiant belge. Les proches, les compatriotes étrangers, voir les représentants étudiants, leur viennent alors en aide.

Un étudiant boursier (CTB Coopération Technique Belge, CUD Commission Universitaire pour le développement...) connaît une situation différente grâce à l'encadrement assuré par son organisme boursier. Par ailleurs, une des universités citée dans l'introduction supporte l'initiative des associations étudiantes et asbl à caractère international de ses sites pour assurer un accueil et un accompagnement personnalisé des EE.

→ Propositions :

- Web sites plus facilement navigables par l'EE avec des données plus actualisées répondant aux besoins des EE
- Création d'un service ou affectation d'un employé au sein des services déjà existants (selon l'effectif d'EE de l'institution) spécifiquement chargé des besoins des EE
- Plaidoirie pour une attitude efficace, intermédiaire entre une maternisation excessive et un semblant de désintérêt par rapport aux EE.

2. Conditions d'admission

Des nombreux documents doivent être fournis par l'EE en vue de compléter son dossier d'admission. Quand tout va bien, toutes les informations nécessaires peuvent être obtenues auprès de l'institution. Le « téléphone de la brousse » est aussi une source fort utile. Le fait d'avoir un ami ou un membre famille pouvant commencer les démarches sur place a un effet salvateur pour la plupart. Pour les boursiers, la procédure est encore plus simplifiée tandis que le parcours du combattant est laissé aux EE n'ayant pas de point d'attache en Belgique.

Un élément qui souvent source de soucis est l'équivalence du diplôme donnant accès à l'enseignement supérieure en Communauté Française. Un dossier séparé doit être introduit auprès du Service des équivalences de la Communauté. Les délais sont parfois longs et une réponse négative pour un EE non-avisé peut conduire à l'arrêt de ses études en Belgique. En effet, il existe de nombreuses alternatives à l'équivalence (le CESS, le DAES, l'examen d'admission, le jury central, ...). De plus, certains de ces documents peuvent servir pour la

demande de visa. Néanmoins, comme les institutions ne sont pas toujours au courant, elles ne savent pas passer l'information aux EE.

Un autre domaine où l'EE est souvent sous-informé est celui de possibilité de valoriser les crédits d'un cours déjà suivi auparavant ou de son expérience professionnelles. Il serait aussi utile de pouvoir lui donner un aperçu comparatif de l'offre des différentes institutions belges par rapport à ses études déjà faites ailleurs. Ici encore, l'expérience d'autres EE est fort utile.

On doit également constater que les conditions d'admission sont plus simplifiées au Nord du pays : par exemple, la question d'équivalence est laissée entre les mains des universités/hautes écoles et la compétence linguistique ne sera exigée que pour le 1^{er} cycle.

→ **Propositions:** Mettre plus d'information à la disposition des EE, notamment sur :

- Les alternatives à l'équivalence ; cela supposant que les institutions elles-mêmes devraient encore mieux s'informer pour créer des conditions favorables optimales aux EE.
- La possibilité de valoriser les acquis divers de l'EE en comparant l'offre des différentes institutions belges.

3. Visa & politique de développement

Le succès de la démarche de demande de visa dépend de l'information reçue au pays, elle-même proportionnelle au dynamisme de l'ambassade/consulat belge sur place. Pour les boursiers ou les étudiants ayant un proche en Belgique ou une personne-piston dans l'une des administrations, les procédures sont moins compliquées. Mais pour ceux qui sont seuls, les délais d'attente peuvent être longs, obligeant parfois à postposer le projet d'étude à la rentrée académique de l'année suivante.

L'octroi d'un visa est en quelque sorte le reflet d'une volonté politique : en favorisant les 2^e et 3^e cycle ayant de profondes racines dans pays d'origine (famille, travail,...), on est pratiquement sûr qu'ils seront impatients de rentrer chez eux dès la fin de leur formation (risque d'immigration presque nul). Puis, les universités semblent afficher un désintérêt de recrutement des étudiants venant de certaines régions du Sud (Afrique noire,...) au profit de ceux issus des pays émergents (Chine, Inde, Amérique latine,...). Ainsi, elles ont adopté une nouvelle politique de développement : investir dans des universités choisies sur place,

envoyer des professeurs et chercheurs belges sur le terrain, co-tutelles de thèses (interuniversitaires Nord-Sud)...

Certaines initiatives, comme l'avant-projet de loi de la ministre Turtelboom, ne feraient que produire un effet néfaste sur la diversité et la richesse de la population étudiante en Belgique. Cependant, ce point a déjà été largement abordé par le mouvement étudiant et ne nécessite pas que l'on en reparle d'avantage ici.

Une doléance récurrente des EE poursuivant une formation de plusieurs années dans le royaume, est de devoir recommencer une bonne partie des démarches administratives chaque année pour avoir une prolongation de leur visa étudiant : de la radio du thorax (dépistage de la tuberculose, à faire chaque année, les 2 premières années) aux papiers devant être déposés à l'administration communale.

→ Propositions

- Plaider pour qu'un maximum de données, venant des différents interlocuteurs compétents, soient fournies à l'EE dès le début de ses démarches.
- Créer / enrichir une base de données /un répertoire, au niveau fédéral, rassemblant les expériences des EE en Belgique et mis à la disponibilité de futurs EE en Belgique. Ceci pourrait aussi constituer une interface d'échange des informations déjà réunies par les différents conseils étudiants.
- Demander que les démarches de prolongation du visa étudiant soient plus systématisées et simplifiées.
- Plaider pour la révision de la politique au développement plus efficace et plus adaptée aux réalités actuelles des pays du Sud.

4. Coûts des études

L'information donnée sur le coût des études n'est pas adaptée pour l'EE seul (non boursier, sans point d'attache en Belgique), il a en effet certains besoins spécifiques qu'un étudiant belge n'a pas. D'un autre côté, étant soumis à des certaines contraintes financières et à un style de vie différent, l'EE se montre souvent plus économe que son homologue belge. Puis, d'une façon plus générale, certains éléments manquent pour une estimation globale du coût des études, comme par exemple le coût réel des syllabi et des supports académiques.

a. Droits complémentaires

En vertu de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, celles-ci sont autorisées à réclamer un « *droit d'inscription complémentaire au droit d'inscription ordinaire aux étudiants de nationalité étrangère* » (hors Union européenne). « *Le montant maximum représente cinq fois le montant du droit d'inscription visé [...] multiplié par le coefficient de pondération de l'orientation correspondante* ». Cependant, les universités en Communauté française ont des tarifs assez disparates : ainsi par exemple, pour des études en médecine, l'une ne réclamer pas de DCs à un étudiant issu d'un pays en voie de développement et hors CFA (étudiants CFA près de 2000€ en DCs) une seule fois pour toute la formation ; tandis qu'une autre va réclamer près de 6000€ à chaque année pendant toute la formation ! Comment expliquer une telle différence de facturation alors que la qualité de l'enseignement est comparable dans les 2 institutions ? Et cette différence, n'affectant que l'EE n'est pas anodine vu qu'il doit avoir payé la totalité de ces droits complémentaires (DCs) pour l'année académique concernée afin obtenir l'autorisation d'inscription dont il aura besoin pour compléter sa demande de visa. De plus, cela va peser sur son choix de l'établissement où il poursuivra ses études. Pourtant, il ne dispose souvent pas de base de comparaison, si ce n'est que ce qui lui parvient de bouche à oreille. De plus, les critères d'exonération des DCs, quand ils existent, ne sont pas présentés d'une façon claire dans chaque institution.

Il faut noter que ce manque de cohérence a été reconnu par les directions des universités. Des concertations internes au sein des académies en fusion mais aussi au niveau de la Communauté française (notamment le CReF) sont en cours. Les conseils étudiants seront appelés à se prononcer pendant ces discussions ; c'est l'occasion inédite d'obtenir une avancée dans ce domaine. De plus, il ne conviendrait pas d'oublier d'ajouter que par la même loi du 27/07/1961, les universités reçoivent un financement pour les EE dits « finançables » à une hauteur de 1 à 2% du nombre d'étudiants belges.

Les hautes écoles sont régies par l' Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française portant exécution des articles 59, 60 et 61 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement, fixant les montants exigibles selon le type d'enseignement et les critères d'exonération.

Dans la perspective globale de ResPact, quelque chose devrait aussi être entrepris. En effet, les EE sont bien hésitants à signer la pétition étant donné que le point des DC (réclamés

en université et variables d'un établissement à un autre) ou DIS (retenus en hautes écoles et identiques d'une école à une autre) qui les concerne n'a pas été abordé.

b. Bourses

Une certaine discrimination est en vigueur avec des bourses plus facilement accordées pour les orientations « pro-développement ». Mais sur base de quels critères un master complémentaire en Santé& développement contribuerait plus à l'essor d'un pays que des études d'ingénieur civil ? Puis, par le même souci d'éviter que des EE se transforment en immigrants, les bourses concernent le plus souvent des spécialisations de 3^e cycle, voir de 2^e cycle « orientées » vers le développement.

En tout cas, les autres institutions occidentales, offrant une qualité d'enseignement comparable à celle donnée en Wallonie, montrent moins de scrupules à protéger leurs frontières, à commencer par les universités voisines en Flandres.

→ Propositions :

- Plaider énergiquement en vue d'une harmonisation vers le bas des DCs, à travers les conseils étudiants concernés et au niveau de la FEF, d'autant plus que les universités touchent des fonds pour une partie des EE qu'elles reçoivent
- ***Profiter de la campagne ResPact*** pour réintroduire un débat sur les DCs
- Demander que les critères d'exonération des DCs soient plus clairement définis et mieux connus
- Créer un espace comparatif facilement accessible aux EE, reprenant les DCs selon les institutions et la formation donnée en attendant l'harmonisation

IIème partie : Cadre de vie

Mis à part les études, l'EE devra organiser sa vie de tous les jours dans ce nouveau pays. Un choc culturel, plus ou moins brutal, accompagne cette adaptation. D'un point de vue pratique, on va aborder les soins de santé, le logement et le job étudiant.

1. Soins de santé

Pour venir en Belgique, l'EE doit prouver qu'il ne constitue pas un danger à la santé publique, souvent en suivant une batterie d'examens médicaux dans un centre médical recommandé par l'ambassade / consulat belge dans son pays d'origine. Une fois arrivé ici, l'établissement ou l'organisme boursier demande parfois que certains de ces examens soient répétés comme un des critères de validation de leur inscription ou de l'octroi de leur bourse d'étude.

La plupart des universités, beaucoup plus rarement les hautes écoles, offrent un service médical minimal à l'ensemble de leur population étudiante, gratuit ou au tarif INAMI. Cependant, les EE ne sont pas toujours informés de la possibilité de consulter un spécialiste de maladies tropicales, si le besoin se présentait. Sur conseils d'amis, un bon nombre se font une petite pharmacie de médicaments tropicaux avant de quitter le pays.

De plus, les premiers mois en Belgique seront remplis d'angoisse pour un bon nombre, par peur de tomber malade et de ne pas pouvoir assumer les factures d'éventuels frais médicaux. En effet, bien que les EE soient aussi tenus de souscrire à une assurance de santé, le fonctionnement du système belge ne sera pas, dès les premiers jours, une évidence pour eux.

→ Propositions :

- Le fait de répéter ces testes en Belgique n'est pas nécessaire. Par ex, il suffit la plus souvent que l'EE se munisse du cliché de sa radio du thorax faite au pays, pour qu'il soit dispensé par un expert sur le territoire belge, de devoir subir une autre irradiation. Il faudrait donc bien informer les EE afin de leur éviter les démarches non indispensables. On pourrait aussi

revoir la pertinence des examens médicaux exigés au début de la 2^e année en Belgique.

- Leur garantir un accès aux informations adaptées sur le système de santé belge et la possibilité de consulter un spécialiste des maladies tropicales.

2. Logement

La plupart des institutions mettent à la disposition des étudiants des logements qu'elles gèrent elles-mêmes ou qu'elles recommandent chez des particuliers. Ici aussi, le degré d'information va produire des situations paradoxales : là où une politique de recrutement énergique est entreprise, le service logement est sursaturé bien avant la rentrée académique tandis que là où l'information est diffusée d'une façon réduite, des kots restent libres toute l'année. Il faut cependant être précis sur les démarches à effectuer et les délais à respecter en vue de l'obtention d'une réponse positive. Et ceci constitue une solution de choix pour l'EE, d'autant plus que les formes liées à un projet (kot à projet) donnent parfois accès à une réduction de loyer. D'une part, ces kots offrent une proximité avec le lieu des cours et d'autre part une simplification des démarches à tout égard. En effet, pour trouver un logement dans le privé, l'EE devra s'adapter rapidement au système locatif belge tout en faisant parfois face à des discriminations sur base de sa nationalité. Pour ceux qui n'ont pas de point ou de personne de repère en Belgique, ce sera une étape très difficile.

Une fois de plus, la question de logement pour un EE n'est pas banale car un contrat de bail est indispensable pour compléter le dossier à la commune et peut aussi peser dans la balance par rapport au choix de l'institution. Certaines institutions par ailleurs garantissent un certain quota des leurs logements aux EE. Une des plaintes évoquées par les EE dans les logements universitaires est une ghettoïsation, et cela indépendamment de la volonté des EE. Il semblerait que les kots les plus vieux leur soient systématiquement attribués par le service de logement.

→ Propositions :

- Plaider pour qu'une information suffisante, diversifiée et actualisée soit fournie aux EE en matière de logement (de l'institution ou dans le privé), voir même créer une interface d'échange entre les conseils étudiants.

- Etudier et proposer la possibilité de l'application de ces quotas de logement EE à toutes les institutions de la Communauté française
- Evaluer la récurrence de cette ghettoïsation et proposer des mesures afin d'émerger d'une telle situation

3. Job étudiant

Les études en Belgique sont quand même chers, en particuliers pour un EE, vu qu'il doit payer des DCs la plupart du temps et qu'il n'a souvent pas accès aux bourses ni aux aides sociales. Pouvoir obtenir un permis de travail de type C afin d'exercer un job étudiant, est un atout non-négligeable. Les services job de l'institution (plus fréquent en université) offrent les informations relatives aux offres de job (de l'institution ou chez des particulier) ainsi que sur le permis de travail.

L'EE se trouve souvent face à un dilemme : d'une part prouver aux autorités qu'il est capable de financer ses études ou se tenir aux clauses de son contrat de bourse (s'il est boursier d'un organisme pour le développement), d'autre part la possibilité de travailler pour arrondir ses fins de mois ou enrichir son CV. De plus, le fait de pouvoir prouver qu'on exerce une « *activité professionnelle réelle et effective* » donne accès à une exonération des DCs.

→ Propositions :

- Plaider pour qu'une assistance par rapport au job étudiant soit disponible dans chaque institution, adaptée aux EE.
- Enrichir l'interface d'échange entre les conseils étudiants avec les aspects du job étudiants des EE
- Plaider pour que le job étudiant soit plus accessible aux EE (surtout ceux qui ont une bourse insuffisante)

Conclusion

On a brièvement parlé de l'accès aux études (l'arrivée, l'admission, le visa & politique au développement, les DCs et les bourses) et du cadre de vie (soins de santé, le logement et le job étudiant). Le tour a ainsi été bouclé avec des propositions pouvant servir de piste à des actions concrètes, réalisables dans un futur proche. Par exemple, une prise de position énergique par rapport aux DCs est à nouveau d'actualité notamment avec les processus d'uniformisation et la campagne ResPact.

Le but recherché était de présenter quelques thématiques du quotidien des EE, sans vouloir clôturer le débat là-dessus ou au mépris de ce qui n'aurait pas été abordé dans cette note.

Bibliographie:

- ❖ Sites web officiels des différentes universités : UCL, ULB, ULg, FUSL, FUCaM, FUNDP, FUSAGx,
- ❖ Sites des organisations étudiantes : FEF, Fédé
- ❖ Site officiel de la Communauté Européenne :

http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/immigration/training/fsj_immigration_training_fr.htm

http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/immigration/fsj_immigration_intro_fr.htm

http://ec.europa.eu/index_fr.htm

http://ec.europa.eu/france/exposition_erasmus_fr.htm

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc80_en.htm

- ❖ Sites de la Communauté française et du Sénat de Belgique

Documents :

[4-829/1](#), [4-666/1](#), [4-563/1](#), [3-1276/1](#), [3-1001/1](#), [3-547/1](#), [2-1011/1](#), [2-112/1](#), [2-263/3](#)

<http://www.cdadoc.cfwb.be/cdadocrep/pdf/1971/19710727s02260.pdf>

<http://www.cdadoc.cfwb.be/cdadocrep/html/1991/19910925s16630.htm>

<http://www.equivalences.cfwb.be/accueil.asp>

<http://www.equivalences.cfwb.be/nonsatisfaisante.asp>

- ❖ Travaux mentionnés:
 - Communiqué de presse de la FEF concernant l'avant-projet de loi relatif au statut des étudiants étrangers de Mme Turtelboom
 - Avis du CIUF sur l'avant projet de loi relatif aux étudiants étrangers de Mme Turtelboom
 - Directive 2004/114/CE : avant projet de Loi de Mme Turtelboom